

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2024

DICRIM
de LE TIGNET





Chers Concitoyennes et Concitoyens,

De tous temps, l'humanité a vécu sous la menace permanente de catastrophes naturelles susceptibles d'affecter son environnement, voire de mettre sa survie en péril.

Ces catastrophes naturelles, auxquelles s'ajoutent désormais les risques technologiques, ont diverses origines (incendies de forêt, inondations, tremblements de terre, tempêtes, éruptions volcaniques ...), mais elles ont cependant un point commun : le plus souvent, elles surviennent sans prévenir.

Fort heureusement, l'évolution des connaissances scientifiques et techniques permet aujourd'hui aux autorités publiques de mieux recenser les risques potentiels selon les zones géographiques, la géologie des sols ..., et de pouvoir parfois déceler le plus en amont possible les signes précurseurs, annonciateurs d'un tel événement afin d'être en mesure d'alerter sans tarder les populations menacées et de les mettre à l'abri si nécessaire.

C'est dans ce but que l'État a prévu l'établissement, par les Préfets, d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs qui a pour objet de dresser la liste des communes présentant un risque naturel ou technologique.

En vue d'affiner cette approche et surtout de permettre une parfaite information des populations au plus près de leur cadre de vie, la réglementation (code de l'environnement et code de l'urbanisme) impose aux communes concernées d'établir, à leur niveau sur la base des informations transmises par le Préfet un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce document, outre le recensement des risques susceptibles d'affecter la commune, comprend également les mesures de prévention, de précaution et de sauvegarde pour chaque risque majeur identifié sur la commune. Cette base de données, régulièrement mise à jour, est naturellement mise à la disposition des habitants.

Je tiens à vous rassurer : notre commune dispose bien d'un tel outil qui vient d'être dernièrement révisé en étroite liaison avec les Services de l'État.

Il est à votre entière disposition, soit en mairie, soit directement consultable sur le site officiel de notre commune dont je vous rappelle l'adresse : www.letignet.fr.

J'ai le plaisir de vous inviter à le consulter et, le cas échéant, à transmettre en mairie toute remarque qu'il appellerait de votre part.

Sachez que la prévention des risques et votre sauvegarde et celle de vos familles constituent une priorité de votre municipalité et soyez assurés que nous mettons en œuvre tout ce qui est en notre pouvoir pour y parvenir.

A cette fin, votre vigilance citoyenne à nos côtés ne peut que renforcer l'efficacité de cette démarche de prévention et je vous remercie par conséquent pour votre mobilisation.

Claude SERRA
Maire du Tignet

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



18 Le radon



4 Le risque inondation



19 Le risque sanitaire



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



20 Consignes pluie-inondation
Réagir en cas d'attaque terroriste
Obligations légales de débroussaillage
Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
Plan Familial de Mise en Sécurité
Plan Communal de Sauvegarde
Plan Particulier de Mise en Sécurité
Assurance



10 Le risque sismique



12 Les risques climatiques



30 Comment suis-je alerté ?



14 Le risque rupture de barrage



31 Fiche consignes



16 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



32 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

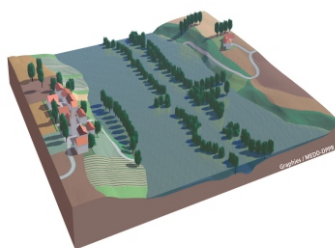
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Le Tignet est située à flanc de colline avec des reliefs à fortes pentes. De ce fait, elle est soumise à un risque d'inondation à montée très rapide due au fort ruissellement venant des crêtes au nord du village, lors des pluies importantes, provoquant notamment des perturbations sur la chaussée. Des points noirs sont recensés avec des flaques importantes : chemin des pins pignous, rond-point chemin du flaquier nord, bord de la route de Draguignan

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2011

La dernière inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle date de 2011



© Mairie du Tignet

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

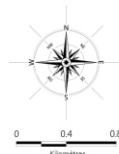
5

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

L'**obligation d'entretien des cours d'eau** (lit et berges) incombe aux **propriétaires riverains**, c'est à dire l'enlèvement d'embacles, de débris et d'atterrissements (articles L215.14 et suivants du Code de l'Environnement et article 114 du Code Rural).

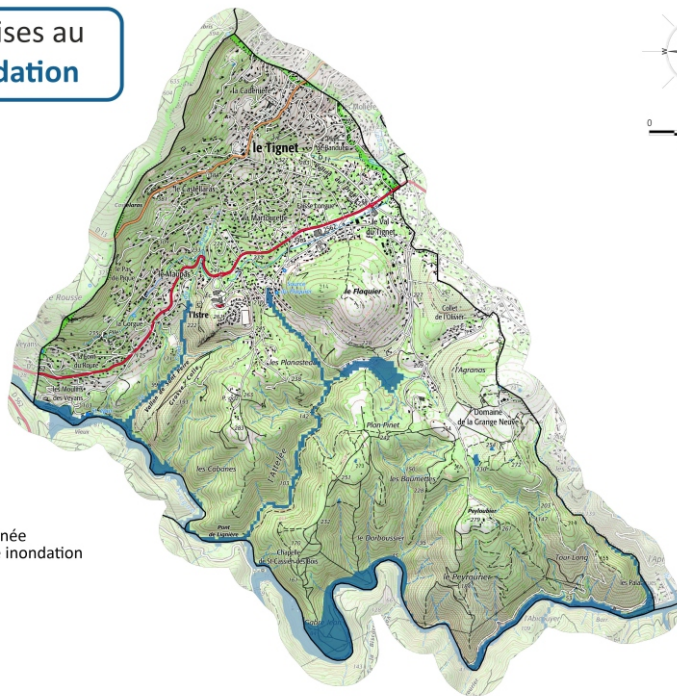
Le **SMIAGE** (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et gestion de l'Eau Maralpin) dont font partie la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil départemental, gère la réalisation d'études, de travaux d'entretien et d'investissement pour réduire les risques d'inondations et garantir la sécurité des biens et des personnes, par le biais, notamment, de PREDICT, outil d'alerte, en cas de risque d'inondation sur la commune.

Zones soumises au risque **inondation**



Légende

 Zone concernée par le risque inondation



Réalisation : CYPRES© Janvier 2024
Source des données : Cypres / DDBAL PICA (EAP 2020)
Source des fonds : Scan250 ©IGN - PFAN 2017-2020



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Le Tignet compte plus de 700ha de zone naturelle soit près de 65% du territoire communale, classés en zone rouge du plan de prévention et risque incendie de forêt. Elle est particulièrement exposée aux feux venant du massif du Tanneron. Les derniers incendies récents sur les communes voisines nous démontrent l'importance du risque.

📌 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt. Durant cette période, les feux de cuisson réalisés dans une installation non fixe, sont interdits.

Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

1997

La commune a été frappée par plusieurs feux de forêt. Le plus important date du 23 août 1986, où l'incendie l'a traversée de part en part depuis le Var.

Le dernier incendie conséquent date de 1997 avec 57ha brûlés sur le flaquier.



© Mairie du Tignet

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer
les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Laisser son portail ouvert et rentrer les tuyaux d'arrosage
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Mettre les bouteilles de gaz à l'abri, fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

7

Un **Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt** a été approuvé sur Le Tignet en juin 2007. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en oeuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

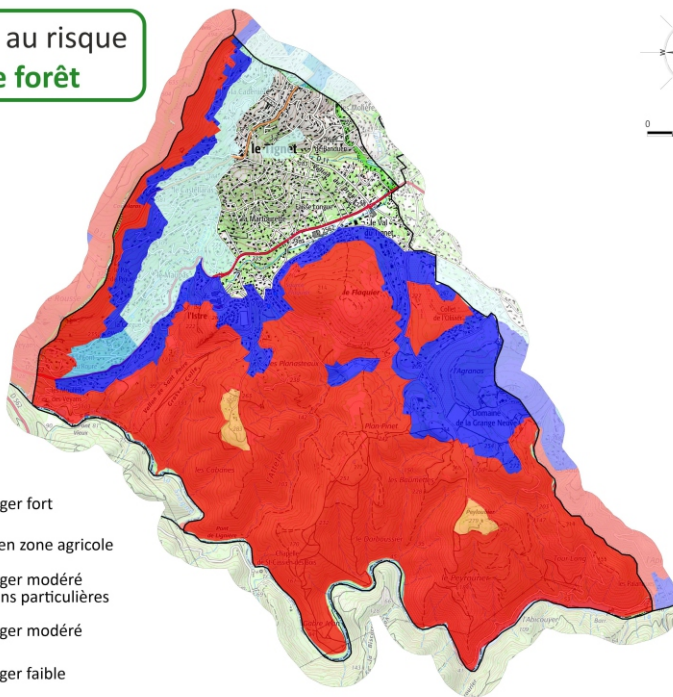
Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF). Le CCFF de Peymeinade Le Tignet composé de bénévoles effectue aussi des patrouilles sur les pistes forestières durant la période à risques d'incendie de forêt.

Des **aménagement de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende

-  Zone de danger fort
-  Danger fort en zone agricole
-  Zone de danger modéré à prescriptions particulières
-  Zone de danger modéré
-  Zone de danger faible



Réalisation : CYPRES© Janvier 2024
Source des données : PPR approuvé le 04/06/2007 (Préfecture 06)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - FFAF 2017-2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune, possède une topographie collinaire s'abaissant vers la Siagne.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Le dernier mouvement de terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle date d'octobre 2008.



© Mairie de Peymeinade

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'Eboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité

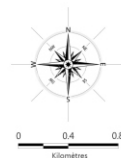


S'éloigner du danger

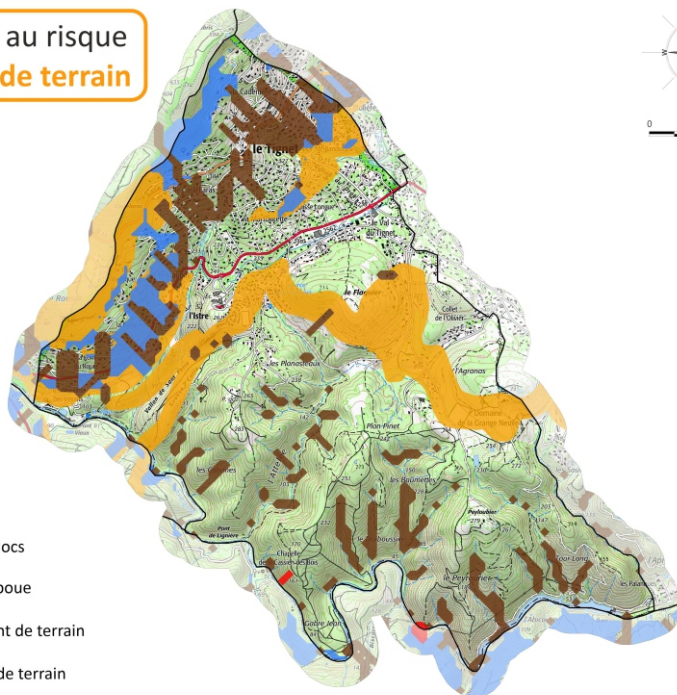
APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Zones soumises au risque de mouvement de terrain



- Chutes de blocs
- Coulées de boue
- Effondrement de terrain
- Glissement de terrain



 Réalisation : CYPRES® Janvier 2024
Source des données : BRGM (Susceptibilité du sol aux mouvements de terrain)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PFAR 2017-2020



 **CONSIGNES**

En cas d'Effondrement

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

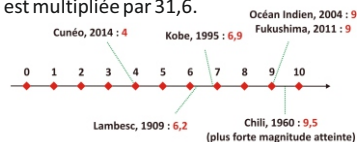
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

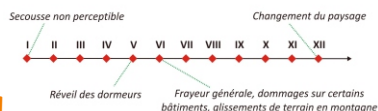
La commune est située en aléa modéré, niveau 3.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2014

Des séismes ont été recensés dans le bassin grassois notamment le séisme du 7 avril 2014, d'une magnitude de 5,1 sur l'échelle de Richter, qui a été largement ressenti par la population.



© Mairie du Tignet

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

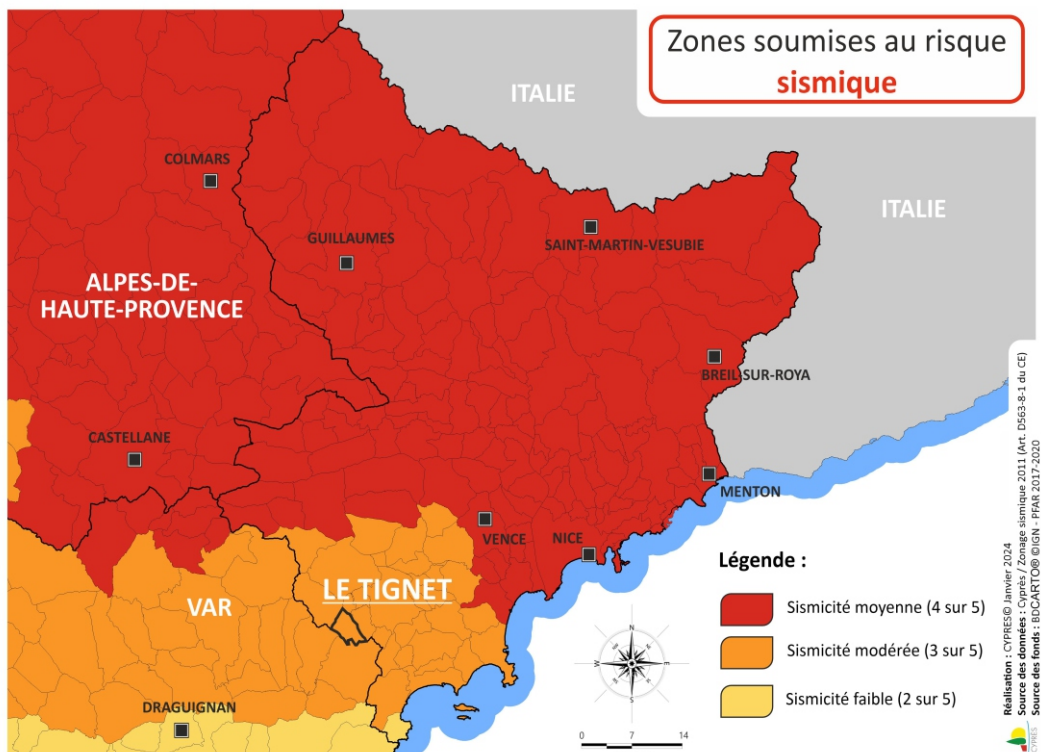
- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

11

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Par l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, les élus du conseil municipal et le personnel communal seraient mobilisés pour venir en aide aux sinistrés



© Mairie du Tignet



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2016

L'événement a causé des dommages majeurs aux bâtiments et aux infrastructures, principalement dans les trois vallées de la Roya, de la Vesubie et, dans une moindre mesure, de la Tinée.

Le bilan est très lourd et les dégâts sont exceptionnels : 10 morts et 8 disparus dans les Alpes-Maritimes.

OCTOBRE 2023

Le 20 octobre 2023, la tempête Aline a entraîné de lourds dégâts matériels dans plusieurs communes mais il n'y a eu aucune victimes ou blessés.

CANICULE 2019

En 2019, la température la plus chaude a été enregistré sur les Alpes-Maritimes avec 39,3°C à Sospel et 36,7°C à Carros.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

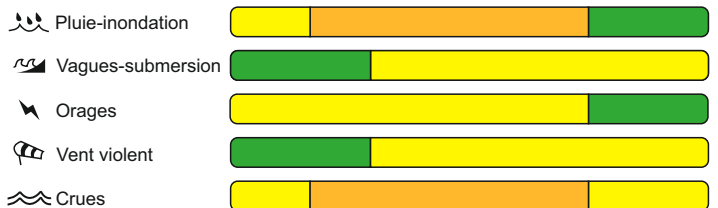
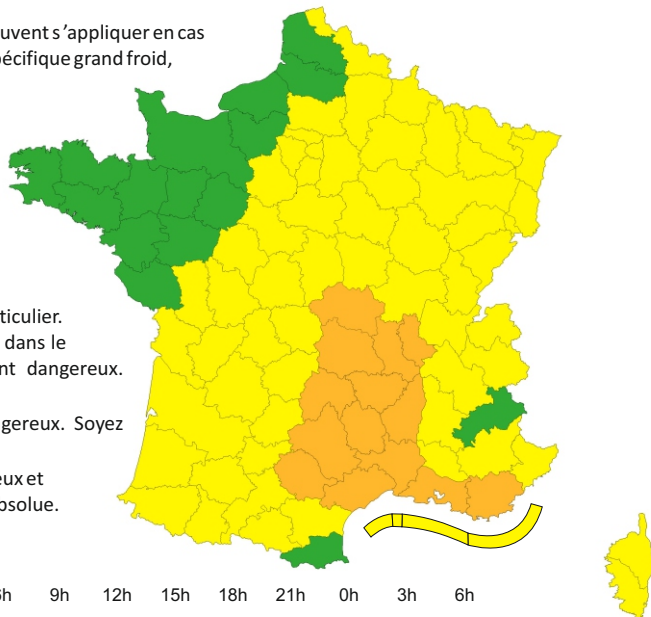
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



V.GICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

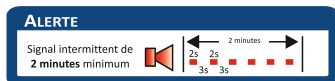


RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune est concernée par l'onde de submersion du barrage de Saint-Cassien, situé sur le Biançon, affluent de la Siagne, à la limite des départements du Var et des Alpes-Maritimes. Le temps d'arrivée de l'onde est, d'après le PPI, estimé à 50 mn.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

A l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec ce barrage.



© EDF
© Cyprès

Comment s'y préparer ?



Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité
À respecter



Écouter la radio



Gagner les hauteurs



Monter à pied dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

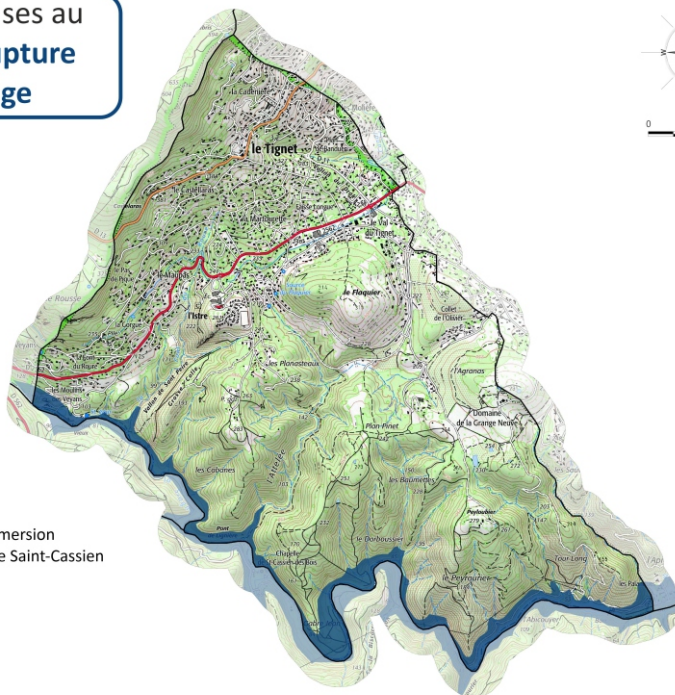
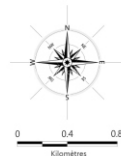
La **réglementation française** en matière de sécurité des barrages assure un contrôle avant, pendant et après leur construction.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

En matière de **protection** et en cas de rupture de barrage, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) précise l'organisation et la mise en oeuvre des secours en cas de rupture de la digue de retenue des eaux du barrage.

Sur le barrage de Saint-Cassien EDF a considéré que les délais disponibles entre la détection d'une anomalie et la déclaration de l'état de péril imminent laissent le temps nécessaire pour une information des autorités en vue d'une diffusion de l'alerte auprès des populations concernées.

Zones soumises au risque de **rupture** de barrage



Légende

 Onde de submersion
du barrage de Saint-Cassien



Ne pas
téléphoner



Laisser les enfants
à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et
Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la RD2562, la RD13 et la Rd11, et par une canalisation de transport de gaz.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2011

À Grasse, un semi-remorque citerne de carburant percute un rocher près de la station-service.

Une fuite se produit et du gazole est répandu sur la chaussée



Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours
18
112



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

17

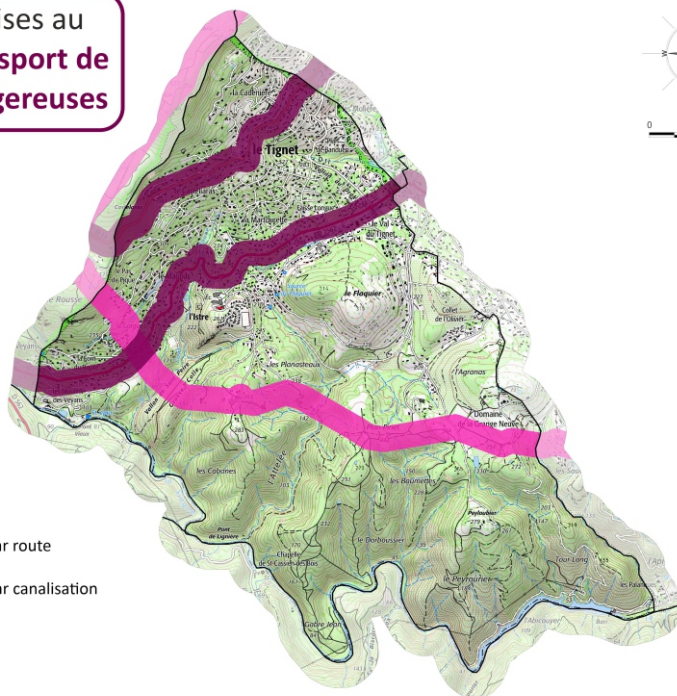
La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques, contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route...
Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

Zones soumises au
risque de **transport de
matières dangereuses**

Légende

-  Transport par route
-  Transport par canalisation



Réalisation : CIPRES© Janvier 2024
Source des données : BD CARTO© IGN - PPAR 2017-2020 / Cypres / GRT Gaz
Source des fonds : Scan25© IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

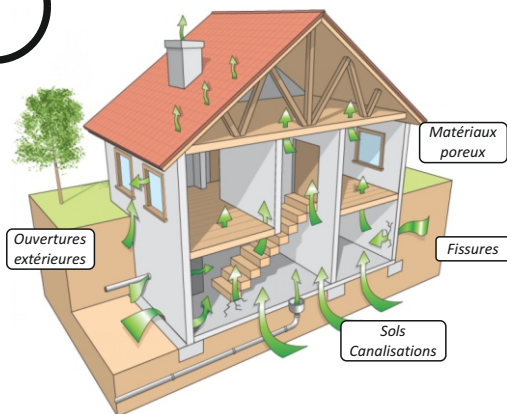


RADON

❗ Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.



❗ Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

❗ Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerels à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour en déceler l'origine.

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

❗ Quelle réglementation ?

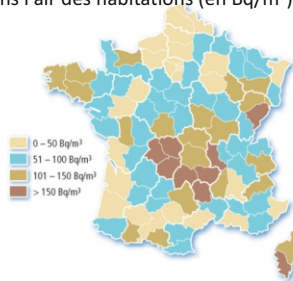
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune du Tignet est concernée par une exposition significative (zone 3).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr



SANITAIRE



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



SANITAIRE

Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

Focus Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.



Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

L'Agence régionale de santé PACA met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.

Ces programmes peuvent cibler des publics spécifiques (personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (santé au travail, à l'école...), des pathologies (souffrance psychique, dépistage du cancer...) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, chikungunya/dengue/zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination...

Pour faire face au risque d'inondation : **ayons les bons réflexes !**

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.



Reportez tous
vos déplacements
à pied ou en voiture



Laissez vos enfants
en sécurité à l'école



Réfugiez-vous
à l'étage



Ne prenez pas votre voiture ;
quelques centimètres d'eau
suffisent à l'emporter



Ne descendez pas
dans les sous-sols ou
les parkings souterrains



Coupez, si possible et
sans vous mettre en danger,
les réseaux de gaz,
d'électricité et de chauffage



Éloignez-vous
des cours d'eau,
des berges et des ponts



Restez informé et à l'écoute
des consignes des secours
et de votre mairie



Contactez les personnes
vulnérables et isolées
en privilégiant les SMS



Préparez un **kit d'urgence** contenant
notamment de l'eau, de la nourriture,
les copies des papiers d'identités,
les traitements médicaux... et placez-le
dans un endroit facile d'accès

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

pluie-inondation.gouv.fr





TERRORISME

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage toute l'année:

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ou 100 mètres suivant la zone ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...) sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- ➊ par le traitement "**piéd à piéd**" : les houppiers des arbres doivent être espacés d'au moins 3 m entre eux ;
- ➋ par le traitement "**par bouquets d'arbres**" de diamètre de 15 m maximum espacés de 3 m entre chaque bouquet ;

- ➌ couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;

- ➍ couper les branches et les arbres situés à moins de 3 m des constructions.

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .



**Schéma de mise en
oeuvre du débroussaillage**

Contactez la Police Municipale pour tout renseignement

Arrêté préfectoral n° DDTM – 2014-452 :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-eau-foret-et-espaces-naturels/Foret/Prevention-des-feux-de-foret/Debroussaillage-obligatoire>

NOTES

[illegible]

RÉSERVE INTERCOMMUNALE 25

DE SÉCURITÉ CIVILE

i Qu'est ce qu'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile ?

La Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse est constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous l'autorité du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Elle intervient sur le territoire des 23 communes de la CAPG, à la demande expresse du directeur des opérations de secours auprès du Président de la CAPG.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

i Les missions des réservistes

Les réservistes seront amenés à assurer les missions parmi les suivantes en fonction de leurs compétences et aptitudes physiques :

Sensibilisation, information : Participent à l'organisation des réunions publiques d'information de la population sur les risques majeurs en s'appuyant sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Actions opérationnelles :

- Participent, en soutien aux services de secours, aux évacuations préventives.
- Contribuent à la diffusion de l'alerte et aux relais d'informations à la population.
- Aident à l'organisation de l'accueil des sinistrés et à l'hébergement d'urgence.
- Participent aux missions de seconde urgence (ravitaillement des sinistrés, etc.)
- Assistent les services techniques pour la mise en place de périmètre de sécurité.
- Apportent un soutien logistique aux services de secours et services techniques.
- Contribuent au retour à la normale afin d'assurer, malgré le désengagement progressif des secours, un soutien à la population d'ordre technique (en aidant au nettoyage, etc.), d'ordre psychologique (avec un soutien moral) et d'ordre administratif (en les aidant dans les démarches avec leurs assurances, etc.).
- Etc.



i Comment intégrer la réserve ?

La RISC PG est accessible, sur la base du volontariat, à tous les citoyens majeurs, ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein et répondant aux critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou posséder un titre de séjour en cours de validité ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par la médecine professionnelle ;
- Établir un dossier de candidature auprès du maire de sa commune de rattachement ou auprès de la CAPG.

Le Président apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve.

L'engagement à servir dans la réserve intercommunale est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée n'excédant pas une durée totale de 5 ans et pour une période cumulée maximale de 15 jours/an.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste.

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sécurité** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



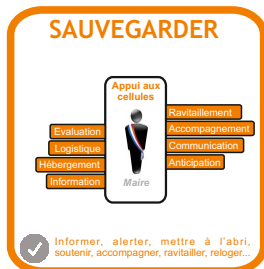
Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

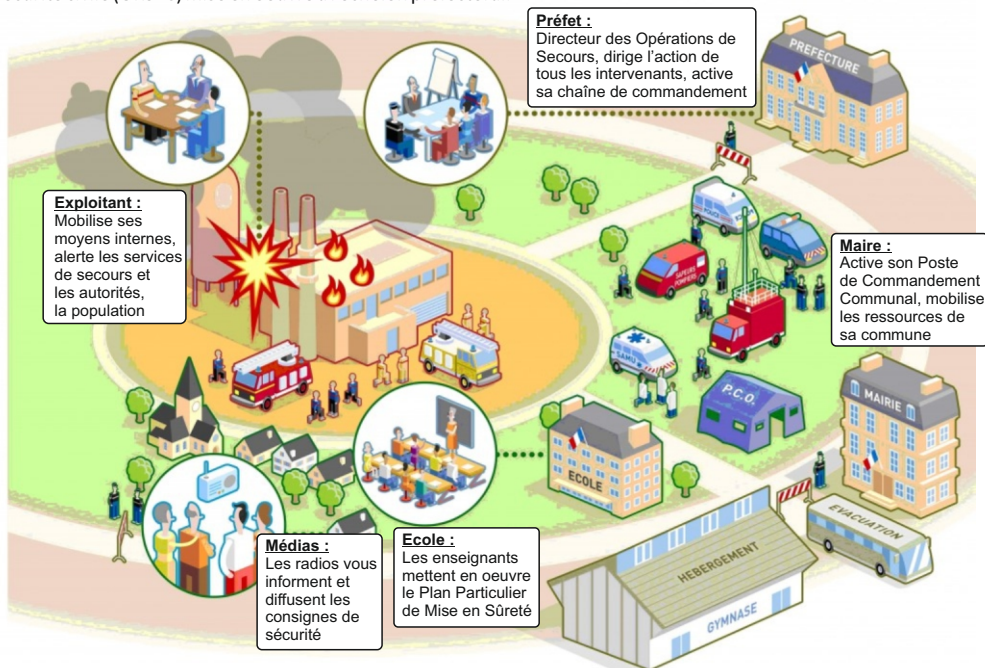
En cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et fonction des informations provenant de la mairie, le centre d'accueil pour la population est la salle polyvalente.



CCFF © Mairie du Tignet

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



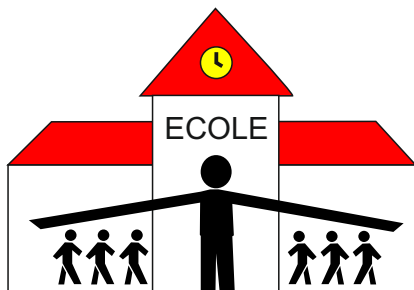
N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ

EN CAS DE DOMMAGES ?

IMPORTANT

Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

380 € pour l'habitation et le véhicule



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de logement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/Informations.jsp>

Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.



PANNEAU POCKET



ATTENTION : Sans vous mettre en danger, n'hésitez pas à vous assurer que vos voisins ont bien reçu l'alerte, en particulier s'il s'agit de personnes vulnérables.

MOYENS DE COMMUNICATION



RADIO

France Bleu Azur sur 100.7
France Info Cannes sur 105.9

RMC Grasse sur 106.8
Cannes sur 98.8



INTERNET

Site de la Mairie : <https://www.letignet.fr>



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



AUTOMATE D'APPEL

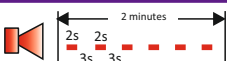


PANNEAU POCKET

ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

ALERTE

Signal intermittent de
2 minutes minimum



corne de brume
OU
services de secours

FIN D'ALERTE

Signal continu de
30 secondes



METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



rupture de barrage



gagnez
immédiatement
les hauteurs



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert **0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie du Tignet : <https://www.letignet.fr>
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie du Tignet	04.93.66.66.66
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SMS d'urgence pour les sourds et malentendants	114
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale Le Tignet	06.88.94.61.27 06.88.94.61.28
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com
Coupure de courant ENEDIS dépannage	09.72.67.50.06



MAIRIE DU TIGNET

Avenue de l'Hôtel de Ville
06530 LE TIGNET



Direction régionale
de l'équipement,
de l'énergie et
des transports



Document réalisé
avec la participation
du Cypres